Statuts selon décision du 12.02.2024

Art. 1: Nom et siège

Une association est constituée sous le nom «aeesuisse Jura», au sens des articles 60 ss du Code Civil, dont le siège se trouve au domicile du secrétariat général.

Art. 2: Buts de l'association «aeesuisse Jura»

«aeesuisse Jura» a pour buts:

1. D'une part, la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le sens d'une réduction de la consommation totale d'énergie et, d'autre part, une augmentation de la part des énergies renouvelables sur la consommation totale d'énergie. Les mesures doivent être compatibles avec l'environnement et concourir à la transparence des coûts dans le secteur énergétique.

   Les mesures doivent être mises en œuvre selon la technologie la plus efficiente, en respectant les dispositions légales en vigueur. Une attention particulière sera portée aux domaines d'application suivants:

   a) la réhabilitation énergétique intégrale des bâtiments (enveloppe et installations techniques) et des installations;
   b) l'utilisation rationnelle de l'énergie en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs économie, ménage, administration et mobilité;
   c) la mise en valeur de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque;
   d) la mise en valeur énergétique du bois, de la biomasse et des déchets;
   e) la mise en valeur de la chaleur ambiante au moyen de pompes à chaleur;
   f) la mise en valeur de la force hydraulique;
   g) la mise en valeur de l'énergie éolienne;
   h) la mise en valeur de la géothermie;
   i) l'aménagement et la modernisation des réseaux d'approvisionnement ;
   j) la maîtrise du stockage de l'énergie.

2. L'amélioration des conditions-cadres, par un travail d'information régulier auprès des élus politiques et du public en général.

   Afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, «aeesuisse Jura» présente notamment les avantages et les possibilités offertes par les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

«aeesuisse Jura» agit pour améliorer et harmoniser les législations et règlementations en vigueur sur les plans fédéral, cantonal et communal.

Art. 3: Affiliation, admission, droit de vote, cotisations

«aeesuisse Jura» est constituée de personnes physiques et morales ou de collectivités publiques qui poursuivent les buts selon l'Art. 2.
Les personnes physiques et morales ainsi que les collectivités publiques qui soutiennent les objectifs de l'«aeesuisse Jura» peuvent s'affilier en qualité de membres ou d'observateurs.

Les membres et les observateurs sont admis par décision du Comité, à la majorité absolue.

Chaque membre dispose d'une voix, les observateurs n'ont pas le droit de vote.

Par son admission, chaque membre s'engage à ne pas contrevenir aux décisions, statuts et règlements de l'«aeesuisse Jura» et de ses organes.

Les cotisations sont fixées dans un règlement qui doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Les donateurs et sponsors peuvent acquérir un ensemble de prestations et n'ont pas le droit de vote.

Art. 4: Démission et exclusion

Tout membre peut démissionner d'«aeesuisse Jura» pour la fin de l'année civile, moyennant un délai de 3 mois et l'acquittement de toutes ses obligations. La démission ou l'exclusion ne le dispense pas de ses obligations financières pour la durée de l'affiliation.

Les membres qui nuisent à l'association ou qui ne se sont pas acquittés de leurs cotisations après 6 mois peuvent être menacés d'exclusion, laquelle peut être prononcée par le Comité d'«aeesuisse Jura» à la majorité des deux tiers des voix. Un recours à effet suspensif auprès de l'Assemblée générale d'«aeesuisse Jura» reste réservé. L'Assemblée générale prend la décision finale.

Art. 5: Organes de l'association

Les organes de l'association «aeesuisse Jura» sont:

a) l'Assemblée générale;
b) le Comité;
c) l'Organe de révision.

Art. 6: L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême de l'association «aeesuisse Jura». Elle prend les décisions finales sur toutes les questions qui lui sont présentées. La représentation à l'AG est possible au moyen d'une procuration écrite, aucun membre ne pouvant représenter plus de deux autres membres.

En règle générale, l'AG ordinaire se tient annuellement et dispose des compétences suivantes:

a) elle fixe et modifie les statuts ainsi que le règlement des cotisations;
b) elle fixe et modifie la stratégie d'«aeesuisse Jura»;
c) elle élit la présidence, le Comité et l'Organe de révision;
d) elle approuve les comptes annuels et le rapport de gestion, ainsi que le budget et le programme annuel;
e) elle donne décharge aux organes directeurs (Comité); sur ce point, les membres du Comité s'abstiennent de voter;
f) elle prend les décisions sur les recours et les affaires réservées à l'AG, en vertu de la loi ou des statuts ou encore soumises par le Comité.

Les votations et élections à l'AG ont lieu à main levée. Le vote a lieu au bulletin secret lorsque le cinquième des voix des membres présents le demande.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Art. 7: Propositions et délais

La date de l'Assemblée générale est communiquée aux membres au moins 2 mois à l'avance. Le lieu, l'ordre du jour, le rapport de gestion et les documents nécessaires seront transmis par écrit aux membres 15 jours avant la date de l'AG. La transmission de documents complémentaires est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant la date de l'AG.

Les propositions de demande d'objets à faire figurer à l'ordre du jour de la prochaine AG sont à adresser au Comité 10 jours à l'avance. L'AG a lieu au cours du premier semestre de chaque année.

L'AG ne peut prendre des décisions que sur des objets portés à l'ordre du jour. Des objets qui n'auraient pas été portés à l'ordre du jour dans le délai mentionné ci-dessus peuvent l'être avec l'approbation du Comité, pour autant qu'ils lui soient adressés sous forme écrite au moins 24 heures avant l'AG.

Art. 8: L'Assemblée générale extraordinaire

Le Comité peut convoquer à tout moment une AG extraordinaire. Il y est obligé lorsqu'un cinquième des membres de l'association le demande.
Le Comité doit communiquer à tous les membres le lieu, la date et l'ordre du jour de l'AG extraordinaire, au plus tard 10 jours avant l'assemblée.

Art. 9: Election, durée du mandat

Le Comité est élu par l'AG pour une période de 2 ans. Il est composé de 3 à 12 membres. La réélection est admise.

Il est représenté par son/sa Président/e ou son/sa vice-président/e cas échéant et un autre membre du Comité.

Le/la Président/e est élu/e par l'AG séparément. Pour le reste, le Comité se constitue lui-même. Au besoin, il peut former des commissions, des groupes de travail et avoir recours à des expert(e)s.

Exceptionnellement, les membres du Comité peuvent se faire représenter à une séance de Comité, toutefois avec voix consultative, sans droit de vote.

Art. 10: Tâches du Comité

Le Comité s'occupe de la gestion stratégique d'«aeesuisse Jura». Il est tenu de prendre toutes les mesures utiles, selon son jugement, afin d'atteindre les buts d'«aeesuisse Jura».

Il fixe le programme d'activités à l'attention de l'AG, ainsi que son cadre financier.

En particulier, les tâches suivantes incombent au Comité:

a) Elaboration du budget et du programme d'activités à l'attention de l'AG, préparation de l'AG et des objets à traiter, ainsi que la désignation des personnes disposant d'un droit de signature, exécution des décisions de l'AG et toutes les activités au sens des présents statuts.
b) Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels à l'attention de l'AG.
c) Admission de nouveaux membres.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple. Si nécessaire, la forme écrite, électronique ou téléphonique est admise pour autant qu'aucun membre ne s'y oppose.

Art. 11: Révision

L'AG désigne comme Organe de révision deux vérificateurs de comptes qui sont élus pour une durée d'une année; la réélection est admise.

Les dispositions de l'art. 728 ss du Code des Obligations suisse s'appliquent par analogie à la révision. Les vérificateurs de comptes présentent leur rapport au Comité à l'attention de l'AG.

Art. 12: Ressources financières et dépenses

L'association «aeesuisse Jura» est financée par:

a) les cotisations annuelles;
b) les mandats;
c) les contributions générales et autres recettes;
d) les rendements de la fortune, les dons, etc.

L'association ne cherche pas à réaliser de bénéfice et ne poursuit aucun but commercial. Un éventuel bénéfice sera utilisé pour atteindre les buts de l'association. La distribution d'un éventuel profit aux membres est exclue.

Art. 13: Responsabilité et exercice

Toute responsabilité personnelle est exclue, sauf en cas de négligence grave ou intentionnelle. Seule la fortune d'«aeesuisse Jura» garantit ses engagements.

L'exercice comptable d'«aeesuisse Jura» commence le 1er janvier et dure jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Art. 14: Droit de signature

L'association «aeesuisse Jura» est juridiquement engagée par la signature collective à deux du/de la Président/e et/ou du/de la vice-président/e et/ou d'un autre membre du Comité. Le Comité désigne sous forme écrite les autres personnes disposant d'un droit de signature.

Art. 15: Dispositions finales et dissolution

La modification des présents statuts requiert l'approbation des deux tiers des voix des membres de l'Association présents à l'AG.

Si l'AG décide de la dissolution de l'association avec les deux tiers des voix des membres de l'association présents à l'AG, le Comité procède à sa liquidation à moins qu'une autre personne n'en soit chargée par l'AG. Les ressources restant après la dissolution de l'Association sont à affecter à une institution à but non lucratif qui poursuit les mêmes objectifs ou des buts similaires. L'AG décide de l'utilisation ultérieure des signes distinctifs (marques, labels, logos, etc.) en tenant compte des buts de l'association.

Art. 16: Entrée en vigueur

Les présents statuts peuvent être complétés et précisés par des règlements.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive tenue le 12 février 2024 à Courgenay et entrent en vigueur immédiatement.

La Présidente: le Secrétaire :

_____ _____